

Date de convocation : 18/10/2022

• Nombre de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU, Raphaël DAGUSÉ, Élise DAGUSÉ, Mickaël ÉTOURNEAU, Michel GABET, Nadine PRIEUR, Théo BLANCHARD, Catherine RAUTUREAU, Edwige LECLERCQ.

Absent : Myriam DEGUIL (pouvoir à Lionel Gazeau), Stéphane DEVIENNE (pouvoir à Nadine PRIEUR).

Secrétaire de séance : Mickaël ETOURNEAU

Le procès-verbal de la dernière réunion n'appelant pas d'observation, il est validé par le Maire et le secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation de la saison culturelle de l'Echiquier
- Nouvelle convention pour la gestion des Espaces Naturels et Sensibles avec le Conseil Départemental
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de Delphine SOULARD, attachée territoriale
- Vente du terrain route de Rochereau : calcul du montant de la TVA pour la vente chez le notaire
- Décision Modificative n°2
- Rétrocession d'un terrain communal à la Pelletrie : annule et remplace la délibération 2022-07-27
- Vote des tarifs communaux 2023
- Acquisition de la maison de Mr et Mme GRILLON
- Subvention CCAS
- Informations diverses

2022-09-32 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES DÉPARTEMENTAUX : LAC DE ROCHEREAU

Mr le maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental souhaite renouveler le partenariat dans la gestion des espaces naturels et sensibles départementaux, et notamment le lac de Rochereau. Pour ce faire, la convention est renouvelée dans les principales conditions énoncées sont ci-dessous :

Objet de la convention : La convention a pour objectif de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des Espaces Naturels Sensibles, propriétés du Département et situés sur le territoire de la commune de Tallud Sainte Gemme.

Objectifs de gestion : Dans le respect des objectifs de préservation et de gestion favorable à la biodiversité, l'action du gestionnaire vise à garantir la protection des milieux naturels et des paysages, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la faune, de la flore, des écosystèmes, ainsi que la préservation et le maintien en bon état des continuités écologiques.

Le site sera ouvert au public dans la mesure où cela est compatible avec la sécurité du public et la poursuite de ces objectifs. A cet effet, certaines portions de l'espace naturel sensible pourront être exclues des usages classiques pour le public, notamment afin de préserver des espèces ou des habitats particulièrement vulnérables. Ces zones exclues, ou zones refuge, pourront être délimitées par le département dans le cadre de l'élaboration des cahiers de gestion.

Durée : La présente convention est fixée pour 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Obligations : du Département et du gestionnaire

Le Département assure, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget par le Conseil Départemental, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur les espaces naturels sensibles et leur financement. Par travaux d'investissement, sont entendus notamment : les aménagements liés à l'accueil du public, les opérations de renaturation et de génie écologique, les équipements des sites mobilier bois et en signalétique.

Après un échange technique préalable avec le gestionnaire, le Département s'engage à rédiger un programme annuel de travaux d'entretien et de gestion écologique à mener sur le site également appelé plan ou cahier de gestion.

Ce programme est composé a minima d'un tableau de gestion ayant pour objectif de :

- Définir les choix de gestion à adopter, qualitativement et quantitativement (type d'intervention, mètres, linéaires, fréquences, etc...)
- Préciser les coûts prévisionnels associés ;

Il pourra être accompagné en cas de nécessité d'une cartographie précisant l'emprise de chacune des unités de gestion considérées.

Ce plan ou cahier de gestion fera l'objet, chaque année d'une évaluation, par le service nature et biodiversité du Département.

Le Département s'engage à financer ces opérations de gestion, dans le respect des présentes, dans la limite des crédits inscrits au budget annuel, affecté à l'entretien des espaces naturels sensibles.

Participation financière du Département :

La dépense subventionnable est calculée dans la limite d'un plafond annuel de dépenses fixé par site à 1 500 €/ha. Le taux de participation financière, arrêté par le Conseil Départemental dans sa séance du 25 septembre 2020 est de 70 % de la dépense éligible qui sera fixée chaque année par la commission permanente.

Les conditions suivantes : obligations du gestionnaire, prestations d'entretien et de gestion écologique confiées au gestionnaire et éligible à la participation financière du Département, les restrictions d'usage et réglementation relative aux ENS, modalités de versement de la participation financière, délai de validité de la participation financière, reversement de la participation financière, responsabilité et assurances, modification et résiliation de la convention, différends et litiges ; seront à consulter dans la convention en annexe.

Le Maire propose donc de renouveler cette convention avec le Département.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition du Maire et autorise le Maire, ou à défaut

son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-09-33 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME DELPHINE SOULARD, ATTACHÉE TERRITORIALE : RENOUELEMENT

Mr le maire rappelle que depuis février 2018, un agent de Chavagnes-les-Redoux intervient en mairie de Tallud Sainte Gemme pour aider l'agent en place. Cet agent intervient surtout dans les domaines de la comptabilité et des budgets.

La Commission Administrative paritaire, dans sa séance du 23 septembre 2019, a émis un avis favorable sur la demande de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Tallud-Sainte-Gemme, à raison de 4 heures par semaine (sous réserves des besoins et nécessités du service), pour les missions suivantes: Direction Générale des Services, et plus particulièrement la comptabilité (élaboration, suivi et exécution des budgets). Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

Il est précisé que la Commune de Chavagnes-les-Redoux verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Chavagnes les Redoux est remboursé au prorata du temps de mise à disposition par la Commune de Tallud-Sainte-Gemme. La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé, à la demande :

- de la Commune de Chavagnes-les-Redoux
- ou de la Commune Tallud-Sainte-Gemme
- ou de l'agent

A l'issue de la mise à disposition, l'agent est réintégré pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

Mr le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une mise à disposition d'un agent de la Commune de Chavagnes-les-Redoux pour assurer les missions de Direction Générale des Services, et plus particulièrement la comptabilité (élaboration, suivi et exécution des budgets), à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame Delphine SOULARD et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à ce dossier.

2022-09-34 DOSSIER DE VENTE DU TERRAIN ROUTE DE ROCHEREAU

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 11 mai 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le calcul du montant de la TVA pour la vente du terrain cadastré E 809 situé route de Rochereau d'une surface de 999 m².

Cependant, il convient d'annuler la délibération n° 2022-05-23 pour en établir une nouvelle avec le bon montant de la TVA qui sera calculé sur la marge, et non sur le prix de vente HT.

Ce calcul de TVA sur la marge a été vérifié et approuvé par Monsieur FLOC'H de la trésorerie des Herbiers.

Le calcul se fait comme suit :

Prix de vente
32 367,60 € TTC

Prix d'achat du terrain
rapporté à la surface vendue
18 881,10 €

1,2 (taux de TVA à 20 %)

= 11 238,75 € HT + 20 % de TVA 2 247,75 € = **13 486,50 €**

2022-09-35 RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA PELLETRIE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-07-27

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 06 juillet 2022, a émis un avis favorable sur la rétrocession d'une parcelle de terrain au profit M. Christophe BROSSET, propriétaire de l'immeuble cadastré section D 466 longeant cette dernière.

Il précise que suite à la division en 2 logements de cet immeuble et sa vente d'une partie de celui-ci, il convient d'annuler la délibération n° 2022-07-27 et d'en prendre une nouvelle afin de permettre la rétrocession aux deux propriétaires concernés.

Monsieur le Maire propose donc de rétrocéder une bande de terrain qui serait rattachée au domaine privé d'une surface de 31 m² au profit de Madame SCHEIBER Morgane pour un montant proposé de 2 euros TTC le m² net vendeur, soit 1.60 euros HT le m², ainsi qu'une seconde bande de terrain d'une surface de 48 m² au profit de M. Christophe BROSSET pour un montant identique à celui de Mme SCHEIBER Morgane, soit 2 euros TTC le m² net vendeur (1.60 euros HT le m²).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire pour la rétrocession de cette parcelle, ainsi que du prix proposé et autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-09-36 TARIFS COMMUNAUX 2023

☞ **CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :**

Emplacement pour 1 personne (2 m²)

15 ans : 40 €

30 ans : 80 €

- SITE CINERAIRE : Concession : 230 € / Redevance : 80 € pour 30 ans

- JARDIN DU SOUVENIR (lieu de dispersion des cendres) :

Petite plaque normalisée : 55 € (gravure à la charge de l'acheteur)

☞ **PHOTOCOPIES :**

Gratuites pour les copies en nombre des associations communales fournissant leur papier, dans la limite de 50 copies. Au-delà, voir le SIVOM à Mouilleron.

☞ **LOCATION DE LA SALLE « LA P'TITE GEMMOISE » :**

- réunion, vin d'honneur, soirée dansante, pique-nique (particuliers) :

45 € + 10 € de chauffage du 1^{er} novembre au 30 avril

- réunion / AG d'associations communales et intercommunales :

Gratuit

Le nettoyage de la salle est entièrement à la charge des utilisateurs. S'il est constaté au moment du rendu des clés que le nettoyage est insatisfaisant, un forfait de 40 €/heure sera perçu pour frais d'intervention supplémentaire de l'agent d'entretien communal.

☞ **LOCATION DE « LA SALLE DES BRUYERES » :**

		Tarif salles	Tarif cuisine	Chauffage du 1 ^{er} /11 au 30/04
GRANDE SALLE (310 m²)				
*MARIAGE		395 €	60 €	60 €
2 ^{eme} jour		90 €		
*REPAS – BANQUET		235 €	60 €	60 €
BUFFET ET SOIREE DANSANTS POUR LES ASSOCIATIONS				
*VIN D'HONNEUR				
*BUFFET FROID				
MANIFESTATIONS ANIMATIONS	> Pour particuliers ou associations hors communes	135 €		
	> Pour associations communales			
PETITE SALLE (70 M²)				
**REPAS		125 €	60 €	30 €
PROPOSÉ EN PLUS A LA LOCATION				
Sonorisation (<i>uniquement pour la grande salle</i>)		25 €		
Percolateur		10 €		
Flûtes à champagne (l'unité)		0.10 €		

*Réduction de 50 € pour les habitants de la commune.

**Réduction de 25 € pour les habitants de la commune.

Le tarif appliqué est celui en cours à la date d'utilisation de la salle et le paiement se fait auprès de la trésorerie à réception du titre.

Les prix s'entendent salles rendues prêtes à nettoyer : tables et chaises rangées propres ; cuisine et sanitaires propres, sols balayés et serpillés, matériels et équipements lavés (y compris dans les cas de mise à disposition gratuite des salles). S'il est constaté au moment du rendu des clés que le nettoyage est insatisfaisant, un forfait de 40 €/heure sera perçu pour frais d'intervention supplémentaire de l'agent d'entretien communal.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs municipaux pour 2023.

2022-09-37 DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL N° 2

Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6156	Maintenance	+ 300 €	
011	6168	Autres primes assurance	+ 1 600 €	
011	6184	Versement à des organismes de formation	+ 200 €	
011	6226	Honoraires	+ 400 €	
011	6227	Frais d'actes	+ 60 €	
011	6237	Publications	+ 160 €	
011	6247	Transport collectif	+ 120 €	
011	63512	Taxes foncières	+ 250 €	
012	6413	Personnel non titulaire	+ 6 000 €	
012	6455	Cotisation assurance du personnel	+ 1 000 €	
65	6558	Autres contributions obligatoires	+ 700 €	
65	65888	Autres	+ 50 €	
67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	+ 1 000 €	
023	023	Virement à la section investissement	+ 3 600 €	
70	70311	Concessions cimetière		+ 150 €
73	73224	Fonds départemental droits de mutation		+ 14 640 €
74	7473	Département		+ 650 €
TOTAL			+ 15 440 €	+ 15 440 €

Section d'investissement				
Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
24	2115	Terrains bâtis	+ 3 000 €	
14	21311	Hôtel de ville	+ 600 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 3 600 €
TOTAL			+ 3 600 €	+ 3 600 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives du budget communal.

2022-09-38 SUBVENTION CCAS

Dans sa séance du 06 juillet 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a validé le versement de subventions pour les associations ayant fait la demande. Pour permettre le versement de ces subventions, Monsieur le Maire propose d'effectuer un versement du budget de la commune vers le budget du CCAS d'un montant de 1 442,69 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les propriétaires de la maison située 5, impasse de la cure souhaiteraient vendre leur bien. Ce bien comprend une petite maison d'habitation entièrement rénovée à l'intérieur, avec courette de 49 m², garage en brique et toits en pierre ; ainsi qu'un jardin non attenant de 543 m² environ.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du projet de réaménagement futur de l'impasse et de la démolition de l'ancien garage communal, l'acquisition de ce bien permettrait de disposer du foncier pour réorganiser les abords du presbytère et du passage à l'arrière de l'église.

Monsieur le Maire propose alors de faire une proposition d'achat pour ce bien à hauteur de 55 000 euros hors frais d'agence et de notaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses

⚡ Electricité : Le SYDEV propose une sortie du dispositif de marché groupé pour l'approvisionnement en électricité : au regard des augmentations en cours et pour bénéficier du bouclier tarifaire, il est impératif de sortir du groupement et rejoindre le tarif règlementé d'EDF. Les tarifs seront limités alors à 2 % (voire 2.5 %) au lieu de 6 % (voire 6.5 %). Il sera possible de revenir au SYDEV en 2025 ou 2027 si on le souhaite.

👶 Évolution du mode de garde d'enfants : Une rencontre est prévue avec les assistantes maternelles de la commune le 8 novembre 2022 à 20h à la mairie.

- *Rencontre des associations le vendredi 21 octobre : 9 associations sur 10 étaient représentées. Le rendez-vous avait pour but de recueillir le ressenti des associations et de faire un bilan sur la journée du 09 juillet 2022. Le bilan est très positif.*
- *Relance de la transmission des matchs de football : le premier match de football sera retransmis en direct le 22 novembre 2022 à la salle des Bruyères.*
- *Mise en place d'une fête communale : Idée lancée pour le 08 juillet 2023*
- *Bilan « Autrefois Tallud » : le bilan a été très positif. Cet évènement sera à reconduire tous les 2 ans environ mais pas tous les ans. 330 personnes invitées et 85 bénévoles. En tout, il faut compter 600 à 700 personnes pour la journée. Coût pour la commune : 2 200 €. Une proposition a été faite de verser un dédommagement pour l'implication de l'association « Patrimoine et Savoir du bocage ».*

🍽 Restaurant Le Petit Tallud : l'échéance des repreneurs se termine le 03 novembre prochain. Sans réponse positive de leur part, les recherches seront activées de nouveau.

🌐 Jumelage de Puertollano : dans le cadre du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et Puertollano, 6 espagnols d'une école de musique arriveront prochainement sur le territoire et sont en recherche de famille d'accueil du 11 au 13 novembre.

*Prochains conseils prévus
le 16 novembre 2022
le 14 décembre 2022*

N° des délibérations	Délibérations	Approuvée / rejetée
2022-10-32	Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Vendée pour la gestion des Espaces Naturels et Sensibles Départementaux : Lac de Rochereau	Approuvée
2022-10-33	Convention de mise à disposition de Madame Delphine SOULARD, Attachée territoriale : renouvellement	Approuvée
2022-10-34	Dossier de vente du terrain route de Rochereau	Approuvée
2022-10-35	Rétrocession d'une parcelle de terrain communal à la Pelletrie : annule et remplace la délibération 2022-07-27	Approuvée
2022-10-36	Vote des tarifs communaux 2023	Approuvée
2022-10-37	Décision modificative au budget principal n° 2	Approuvée
2022-10-38	Subvention CCAS	Approuvée
2022-10-39	Acquisition d'un bien situé 5, impasse de la cure par la commune	Approuvée

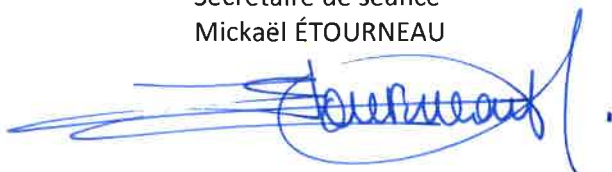
Liste des conseillers présents au conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Excusé(e) (avec pouvoirs)	Excusé(e) (sans pouvoirs)	Absent(e)
Lionel GAZEAU	X			
Raphaël DAGUSÉ	X			
Elise DAGUSÉ	X			
Mickaël ÉTOURNEAU	X			
Nadine PRIEUR	X			
Michel GABET	X			
Catherine RAUTUREAU	x			
Théo BLANCHARD	X			
Edwige LECLERCQ	x			
Stéphane DEVIENNE		x		
Myriam DEGUIL		x		

Fin de la séance : 22h38.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du :
Affiché le : 16 NOV. 2022

Secrétaire de séance
Mickaël ÉTOURNEAU



Le Maire
Lionel GAZEAU

